



Ordonnance sur les mesures concernant l'obligation d'annoncer les postes vacants en lien avec le coronavirus (Ordonnance COVID-19 obligation d'annoncer les postes vacants)

Abrogation du 27 mai 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 25 mars 2020 COVID-19 obligation d'annoncer les postes vacants¹ est abrogée au 8 juin 2020.

27 mai 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2020 1071

